Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 717

Rubrik: Valais

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

recensés au Département fédéral de justice et police, ni combien des 251 fichiers (49) du Département militaire fédéral sont en fait tenus et gérés sans que leurs responsables aient à respecter les principes d'une protection légale des données personnelles. En revanche, parmi les fichiers fédéraux dépassant les 500 000 enregistrements chacun, la quasi-totalité devrait autoriser le droit d'accès, à l'exception du registre central des condamnations (casier judiciaire) tenu par le Ministère public de la Confédération. Ceci dit, nul ne sait que ce même ministère tient à jour un certain nombre de fichiers qu'il n'a pas annoncé pour des raisons présumées d'intérêts publics prépondérants touchant la protection de l'Etat.

Et le Kis dans tout cela? La conception technique de ce système d'informations en matière de police criminelle est prête depuis bientôt deux ans. Le système envisagé, passablement réduit par rapport au projet initial de 1974-75, comprend 300 écrans de visualisation et une centaine d'imprimantes; tous ces terminaux, sis dans environ 150 lieux différents, seront reliés à une unité centrale dont les mémoires pourraient stocker au début près de 500 000 dossiers de personnes recherchées (PR) ou ayant des antécédents (PA), ainsi que plus de 900 000 «recherches d'objets» (RO), comprenant notamment les véhicules volés ou avant servi à la réalisation d'un crime ou d'un délit. Mais si la conception technique du système Kis a recu, en avril 1982, l'aval de la Conférence des chefs de départements cantonaux de justice et police, la volonté politique de mettre sur pied ce système et surtout la base juridique pour le faire continuent — heureusement — de manquer!

DANS L'ATTENTE DU KIS

A en croire un rapport du Service fédéral de la protection des données daté du 31 mai 1983, le chef du Département fédéral de justice et police exigerait «un effort important pour améliorer la légalité des activités d'informations dans le domaine des fichiers de police». Et le rapport d'ajouter: «L'élan donné par l'élaboration d'un projet de loi sur le système d'informations en matière de police criminelle (Kis) devrait être poursuivi.» On ne sait si cette dernière phrase exprime un vœu ou une intention formelle; toujours est-il que si les cantons de Genève et de Vaud ont l'un et l'autre leur loi sur les dossiers de police judiciaire, la Confédération n'a, elle, toujours pas sa loi Kis.

Le rapport du Conseil fédéral sur les grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987 parle bien d'une «ébauche de textes de loi» concernant le futur système Kis, mais précise que ce document doit encore être mis au point avec les cantons, sur quoi on pourra élaborer un projet définitif et un message aux Chambres fédérales. L'entrée en vigueur et les inévitables répercussions financières (le Kis est devisé à 37,4 milliards de francs aux prix de 1981) sont attendues pour la prochaine législature.

Ainsi, doublée par trois cantons romands (GE, VD, NE) et par plusieurs dizaines de communes, la Confédération se hasarde sur le terrain passablement miné de la législation en matière de protection des données personnelles. Fort de son propre retard, qui lui permet de tirer parti de l'expérience des autres, le Conseil fédéral présente un projet de loi de bonne qualité, pour une fois pas trop perfectionniste. Mais attention: l'accueil favorable réservé par la presse à un projet dont elle n'a lu qu'une version résumée, ne saurait faire illusion. La procédure de consultation qui vient de s'ouvrir va faire apparaître toute sorte d'objections et de réticences à motivation fédéraliste, juridique, voire financière. On ne serait pas étonné de voir l'année d'Orwell se terminer sans que la menace du grand frère automatisé (et de tous les petits fichiers manuels autrement dangereux) ait fait l'objet d'une prise de conscience authentique — et non seulement verbale comme dans les reportages paraissant en ce début de 1984.

VALAIS

Vivre avec 1200 francs par mois

Rien à voir avec la crise, rien à voir avec les retombées d'une dégringolade de l'économie cantonale, rien à voir avec un effet de la sacrosainte concurrence internationale, rien à voir avec une mauvaise passe commerciale isolée; non, rien de tout cela; en réalité, c'est la routine, la routine de toujours pour des vendeuses et des vendeurs valaisans, la vie avec un salaire mensuel brut de 1200 francs par mois. C'est aussi la Suisse en 1984.

Et lorsque les syndicats chrétiens valaisans crient au scandale, lancent une pétition (6000 signatures en moins de quatre mois dans le Valais romand) pour un statut social décent des vendeurs et vendeuses, comment ne pas les entendre? Comment ne pas admettre raisonnablement que le temps de l'épreuve de force est venu si aucun «progrès» n'est enregistré? Comment ne pas admettre que la moindre des choses serait que le Conseil d'Etat valaisan mette aujourd'hui les bouchées doubles pour. comme on le lui demande instamment, publier et faire appliquer un contrat type applicable à l'ensemble du personnel des magasins, mettant fin à des situations salariales scandaleuses?

Rien de plus délicat que de porter les revendications des vendeuses, fussent-elles légitimes: on a vu ailleurs combien ces salariées-là, taillables et corvéables à merci, étaient vulnérables, déplacées à la moindre alerte, sans défense face au nettoyage par le vide de la «contestation» sur les places de travail. Les syndicats chrétiens travaillent ici sur la corde raide, même si leur intervention est indispensable, puisque les clients, eux, passent à la caisse sans sourciller.